

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DE PETIT BRAHIC »**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) représenté
par M. SARTRE Guillaume demeurant 07110 LARGENTIERE,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre au SEBA de procéder à la création d'un branchement AEP au droit de la parcelle AH 812 sise route de Petit Brahic, au quartier de Petit Brahic, **la circulation sera strictement interdite sur ladite voie le jeudi 02 juillet 2026.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par le syndicat qui réalisera les travaux, en amont et en aval de la zone de chantier afin d'informer les usagers et qu'ils puissent contourner aisément ladite zone.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Major de la Brigade de Gendarmerie des Vans et à M. le Chef des Sapeurs-Pompiers des Vans.

Banne le 29 juin 2026.

Mme Éliane CHALVET

Maire de Banne

